



Demande de nationalité par filiation

Par **patavixe**, le **28/12/2017** à **09:05**

Bjr,

je voudrais vous posez une question, mon père est décédé en 2005 j'avais 6 ans il a la nationalité français depuis 1983 ma mère elle aussi a eu sa nationalité depuis 2002 est français ils se sont pas marié. je suis née a l'étranger je suis élever par ma grand mère.

mon père avait commencé les démarchent puis il est tombé malade.

puis je avoir le droit d'avoir la nationalité française.

j'ai tous ces papiers: certificat de nationalité français acte de décès, sa carte d'identité française.

pouvez vous m'aider....

bien à vous

Par **Visiteur**, le **28/12/2017** à **09:46**

Bjr

Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est Français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est Français.

Peu importe que les parents soient mariés ou non, dès lors que le parent Français apparaît sur l'acte de naissance de l'enfant.

La nationalité d'un parent s'apprécie au jour de la naissance de l'enfant et durant sa minorité.

Si le parent perd la nationalité française, alors que son enfant est majeur, cela n'a pas d'incidence sur la nationalité de l'enfant.

De la même façon, si le parent devient Français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant.

La contestation de la filiation de l'enfant après sa majorité ne remet pas en cause sa nationalité française. Celle-ci reste acquise du jour de sa naissance.

